

*Pôle communication*  
24.65.42

Mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026

## COMMUNIQUÉ

### AVANT-PROJET DE LOI DU PAYS

-----

## **Optimiser le dispositif d'affectation de la fiscalité pour une dépense publique plus efficiente**

**Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays relatif à l'affectation annuelle des taxes et impositions par l'autorité budgétaire de la Nouvelle-Calédonie. Il vise à optimiser le dispositif d'affectation de la fiscalité de la Nouvelle-Calédonie en instaurant un mécanisme permettant au Congrès de répartir annuellement, lors du vote du budget, le produit des taxes entre les organismes qui en sont affectataires et le budget de répartition.**

Dans la pratique actuelle, les affectations d'une taxe, ainsi que la répartition de son produit entre les affectataires (établissements publics, fonds ou organismes chargés d'une mission de service public) et le budget de répartition, sont déterminés par une loi du pays. Cette configuration prive le Congrès - autorité budgétaire de la Nouvelle-Calédonie – d'une marge de manœuvre nécessaire dans l'affectation de la fiscalité.

Cette rigidité empêche de répartir le produit de cette fiscalité en fonction des besoins propres à chaque politique publique et ne permet pas d'avoir une visibilité des affectations.

### **Un nouveau mécanisme d'affectation**

Afin de permettre plus de flexibilité, le mécanisme proposé par le texte permettra ainsi au Congrès de modifier chaque année, à l'occasion du vote du budget, le produit de la fiscalité affectée au regard des besoins réels des organismes affectataires et d'en reverser le surplus au financement des collectivités, dans le respect de la clé de répartition fixée par la loi organique statutaire.

## Une répartition basée sur un critère essentiel

Les dispositions de l'article 99 de la loi organique imposent qu'il appartient à la loi du pays de désigner l'affectataire d'un impôt et, en cas de pluralité d'affectataires, de fixer soit directement la répartition de son produit, soit, à minima, les critères de cette répartition.

Pour respecter ces dispositions, le critère retenu par l'avant-projet de loi est celui des besoins de court terme des organismes affectataires. Le texte prévoit que la répartition opérée doit garantir que ces organismes disposent des ressources nécessaires pour assurer le financement :

- de leurs dépenses obligatoires ;
- des opérations d'investissement pluriannuelles déjà engagées ;
- de leurs dépenses prévisibles sur le court terme.

Afin d'intégrer ces ressources fiscales dans un dispositif de financement global, il est également prévu que la répartition doit tenir compte des autres recettes des organismes affectataires ainsi que, lorsqu'ils existent, des objectifs qui leur ont été fixés dans des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

## Affectation annuelle des taxes

Le texte liste également l'ensemble des taxes concernées ainsi que la liste de leurs affectataires à la date de la présentation. Il prend par ailleurs en compte certaines modifications récentes dans la liste des affectataires d'une part de fiscalité, comme :

- la création à venir d'une société publique locale en charge du développement touristique de la Nouvelle-Calédonie ;
- la création à venir d'un fonds dédié au financement de la sécurité sociale, qui viendrait se substituer à l'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASS-NC) comme organe de financement des comptes sociaux.

Taxe concernée	Affectataires
Taxe générale sur la consommation (TGC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds de financement de la sécurité sociale de la Nouvelle-Calédonie</li> <li>• Agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC)</li> <li>• Port autonome de la Nouvelle-Calédonie (PANC)</li> <li>• Agence pour le remboursement de la dette COVID de la Nouvelle-Calédonie (ARDC)</li> <li>• Organisme en charge du développement</li> </ul>

	touristique de la Nouvelle-Calédonie <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds dédié au soutien à la culture et à la création artistique</li> <li>• Société néo-calédonienne d'énergie (Enercal)</li> </ul>
Taxe sur l'électricité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds d'électrification rurale (FER)</li> <li>• Enercal</li> </ul>
Taxe sur certains produits alimentaires contenant du sucre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ASS-NC</li> </ul>
Taxe sur les alcools et les tabacs en faveur du secteur sanitaire et social perçue en régime intérieur (TAT3S)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ASS-NC</li> <li>• Fonds de financement de la sécurité sociale de la Nouvelle-Calédonie</li> </ul>
Cotisation des employeurs sur les salaires au titre de la formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupement pour l'insertion et l'évolution professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (GIEP-NC)</li> <li>• Chambre de commerce et d'industrie de la Nouvelle-Calédonie (CCI-NC)</li> <li>• Chambre de métiers et d'artisanat de la Nouvelle-Calédonie (CMA-NC)</li> </ul>
Taxe sur les conventions d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agence rurale</li> <li>• Fonds de soutien à la politique de l'eau partagée</li> <li>• Fonds pour l'amélioration et le développement de la qualité de la construction en Nouvelle-Calédonie</li> </ul>
Taxe sur les exportations de produits miniers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds Nickel</li> </ul>
Centimes additionnels sur les patentes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CCI-NC</li> <li>• CMA-NC</li> </ul>
Contribution sociale additionnelle à l'impôt sur les sociétés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds de financement de la sécurité sociale de la Nouvelle-Calédonie</li> </ul>
Taxe pour l'équilibre tarifaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Syndicat mixte des transports urbains (SMTU)</li> <li>• Syndicat mixte de transport interurbain (SMTI)</li> <li>• Fonds pour l'équilibre du système électrique</li> </ul>

Taxe pour le développement et la promotion du tourisme de croisière	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds de développement et de promotion du tourisme de croisière</li> <li>• PANC</li> <li>• Organisme chargé du développement touristique de la Nouvelle-Calédonie</li> </ul>
Redevance superficière	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds Nickel</li> </ul>
Taxe pour la transition énergétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SMTU</li> <li>• SMTI</li> </ul>
Taxe de soutien aux productions agricoles et agroalimentaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agence rurale</li> <li>• Fonds de soutien à la politique de l'eau partagée</li> <li>• Chambre d'agriculture et de la pêche de la Nouvelle-Calédonie (CAP-NC)</li> </ul>
Taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions</li> </ul>
Contribution calédonienne de solidarité (CCS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds de financement de la sécurité sociale de la Nouvelle-Calédonie</li> </ul>
Droit de port	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PANC</li> </ul>
Droit de quai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PANC</li> </ul>
Taxe sur les produits pétroliers et taxe additionnelle sur les produits pétroliers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SMTU</li> <li>• SMTI</li> </ul>